



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 22/07/2024
EP / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1256

Manifestation- Zones de déposes/reprises à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024- Interdiction temporaire de stationnement, restriction temporaire de circulation rues Alexis de Tocqueville, de l'Abbé Rousseau et gare de Versailles- Chantiers et modification des règles de circulation passage de la Gare

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Ile-de-France Mobilités** - 39B au 41, rue de Châteaudun 75009 Paris- pour permettre la mise en place de zones de déposes et de reprises à l'usage des spectateurs à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** :

Du lundi 22 juillet 2024, 00h00 au dimanche 18 août 2024, 23h59 :

Gare de Versailles-Chantiers, (sauf organisateurs et services publics)

Du lundi 22 juillet 2024, 00h00 au lundi 9 septembre 2024, 23h59 :

Rue de l'Abbé Rousseau, (sauf organisateurs, services publics, véhicules SNCF, livraisons, taxis sur 12 places de stationnement et bus lignes régulières)

Du lundi 19 août 2024 au dimanche 10 septembre 2024 :

Gare de Versailles-Chantiers moitié Sud, (sauf organisateurs, services publics)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** :

Du lundi 22 juillet 2024, 00h00 au dimanche 18 août 2024, 23h59 :

Rue Alexis de Tocqueville (sauf organisateurs et services publics)

Gare de Versailles-Chantiers (sauf organisateurs et services publics)

Du lundi 22 juillet 2024, 00h00 au lundi 9 septembre 2024, 23h59 :

Rue de l'Abbé Rousseau, (sauf organisateurs, riverains, services publics, véhicules SNCF, livraisons, taxis sur 12 places de stationnement et bus lignes régulières)

Du lundi 19 août 2024, 00h00 au lundi 9 septembre 2024, 23h59 :

Rue Alexis de Tocqueville (sauf organisateurs, services publics et bus lignes régulières)

Gare de Versailles-Chantiers moitié sud, (sauf organisateurs et services publics)

Article 4 : **Mise en impasse passage de la Gare** du lundi 22 juillet, 00h00 au dimanche 18 août 2024, 23h59.

Article 5 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaire au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2024